

a. - Oxygène comprimé en phase gazeuse.

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	31/03/1965
------	------------

Juridiction / Nature	ARRETE
----------------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000020275865
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] doivent être données et rappelées périodiquement à tout le personnel pour attirer son attention sur les dangers qu'il y a : - de graisser les organes de distribution et d'utilisation ; - de mettre en contact [...] être rappelées par affiches apposées à proximité de tout dépôt d'oxygène, et chaque appareil de traitement (tentes, cloches, couveuses, etc.) doit comporter une étiquette très visible précisant l'interdiction [...]

[...] Cette interdiction ne vise cependant pas les appareils électriques ou gazeux de puissance utile ou plus égale à 4 kW. [...]

[...] . - Toutes dispositions doivent être prises pour que ces aménagements ne puissent venir au contact de flammes à air libre : cierges, veilleuses, etc., et d'éléments incandescents non protégés. [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE du 31 mars 1965, « a. - Oxygène comprimé en phase gazeuse. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000020275865> (consulté le 31 août 2026).